

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.196.4	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT

**PERMIS DE LOUER – COMMUNE DE VENDRES –
DÉLÉGATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI –
MODIFICATION DU RÉGIME DE MISE EN LOCATION DE
LOGEMENTS**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

**Permis de louer – Commune de Vendres – Délégation de mise en œuvre et de suivi –
Modification du régime de mise en location de logements**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) ;

Vu la loi n° 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 188 ;

Vu la délibération n° 19.084.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 relative à la délégation de la mise en œuvre et du suivi du permis de louer sous le régime de déclaration à la commune de Vendres ;

Vu la délibération n° 19/062035 du Conseil municipal de Vendres du 20 juin 2019 relative à la modification de l'instauration d'un « Permis de louer » ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a adopté un Programme Local de l'Habitat Intercommunal en février 2017 et qu'elle est compétente en matière d'habitat ;

Considérant que ledit article 188 de la loi ELAN précise que cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat intercommunal et que les maires de chaque commune délégataire doivent adresser à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation ;

Considérant que le Conseil municipal de Vendres a souhaité modifier le régime de déclaration sur l'ensemble de la commune par un régime d'autorisation préalable de mise en location, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour toutes les catégories de logements exceptées les locations saisonnières de moins de quatre mois ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉLÈGUE à la commune de Vendres la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation de mise en location de logements pour la durée du PLHI, soit jusqu'à son terme en 2023.

II. APPROUVE le périmètre d'exécution du régime d'autorisation de mise en location de logements.

III. DEMANDE que la commune lui fasse parvenir un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation, et ce dès la fin de la première année d'exécution.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com